

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE YEVRE-LA-VILLE**

Le Maire de YEVRE-LA-VILLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-27 en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-41 en date du 16 septembre 2016 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et le bilan de la concertation ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans, en date du 19 décembre 2016 portant désignation de M. MARIE Thibault, en qualité de Commissaire enquêteur, et de M. VARAGNE Michel, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article premier

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Yèvre-la-Ville pour une durée d'un mois, du jeudi 2 février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus.

Article 2

M. MARIE Thibault, exerçant la profession de cadre territorial à la Communauté de communes giennoises, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, ainsi que M. VARAGNE Michel, en tant que Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'élaboration du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Yèvre-la-Ville pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du jeudi 2 février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus, ainsi que le samedi 18 février 2017 de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur, M. MARIE Thibault, à la Mairie de Yèvre-la-Ville, lieu où se déroule l'enquête publique, ou par courriel à l'adresse : pluyevrelaville@gmail.com.

Article 4

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie les :

- Jeudi 2 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 18 février 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Lundi 6 mars 2017, de 9 heures à 12 heures.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article premier, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 6

Le Maire adressera, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à la Préfecture pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune publiera également le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sur son site internet et le tiendra à disposition du public pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site Internet (www.yevre-la-ville.fr) de la commune.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier du PLU sera approuvé par le Conseil municipal.

Article 9

Toute personne pourra, sur sa demande auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, obtenir à ses frais communication du dossier de projet du PLU.

Article 10

Le Maire, responsable du projet, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives au projet d'élaboration du PLU.

Fait à Yèvre-la-Ville, le 6 janvier 2017

Le Maire,



Alain DI STEFANO